

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
28 JANVIER 2021

DATE d'AFFICHAGE
5 FEVRIER 2021

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 30
Votants : 38

L'an deux mille vingt et un,
le 2 février à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Marzan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUSSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mme Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Jean-Paul DANIEL, - Mme Béatrice DENIGOT, M. Alain HALIMI, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Christine LE CADRE, - Mireille LUCAS.

Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON
M. Jean-Paul DANIEL donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON
Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD
M. Alain HALIMI donne pouvoir à Mme Odile PROVOST
Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL
Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC donne pouvoir à M. Patrick BEILLON
Mme Christine LE CADRE donne pouvoir à M. Michel CRIAUD
Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Annie DRENO a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°09-2021 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D'ACTIVITES DE L'ESTUAIRE A ARZAL –
MODIFICATION DU REGIME DE TVA POUR LA CESSION D'IMMEUBLE D'ENTREPRISE AU PROFIT DE SAS SILVA IMMO
POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE SILVADEC**

M. Jean François BREGER, Vice-président en charge du développement économique, rappelle que par délibérations n°98-2020 du 22 septembre 2020 et n°150-2020 du 15 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la cession d'immobilier d'entreprise, correspondant aux parcelles cadastrées section C n°1554p-1555p-1568p situées sur le parc d'activités de l'Estuaire à Arzal, au profit de la SAS SILVA IMMO, pour le compte de l'entreprise SILVADEC. Le prix de cession a été approuvé à 750 000 € HT, augmenté de la TVA par vingtième, soit 23 556 €.

La SAS SILVA IMMO ayant fait savoir à la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne qu'elle exploiterait l'universalité transmise et qu'elle assujettirait les loyers de plein droit ou sur option, le cédant bénéficie de la dispense de régularisation de la TVA antérieurement déduite au titre de l'immeuble, prévue à l'article 257 bis du Code Général des Impôts (CGI).

Par ailleurs, suite aux divisions parcellaires, l'immobilier d'entreprise cédé correspond aux nouvelles parcelles cadastrées section C n° 1850-1851-1853, pour une superficie foncière totale de 7 447 m².

Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le

ID : 056-200027027-20210202-DELIB_09_2021-DE

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré (~~37 voix~~
pour, 1 abstention : M. Guillaume FREDET) :

- **APPROUVE** la cession de l'immobilier d'entreprise, correspondant aux parcelles bâties cadastrées section C n° 1850-1851-1853, au profit de la SAS SILVA IMMO, ou de toute personne morale qui s'y substituerait, pour le compte de l'entreprise SILVADEC, au prix de 750 000 € net de taxes,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 04/02/2021

Le Président,

